

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENTS N°315-24 et 316-24

---

**Avis public** est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 11<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 :

- Le règlement N°315-24 concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°298-23;

Ce règlement établit la rémunération des membres du conseil municipal pour l'année 2024.

- Le règlement N°316-24 amendant le règlement N°212-17 établissant un programme favorisant la réhabilitation des installations septiques en adoptant un programme d'aide en matière d'environnement ».

Ce règlement a pour but d'amender l'article 5 du règlement N°212-17 afin de prévoir la fin du programme favorisant la réhabilitation des installations septiques

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 15<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2024.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 mars 2024 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière